

La bataille de la CGT pour défendre le 1er mai

TEMPS DE LECTURE : 7 MIN. • PUBLIÉ LE 24 AVR. 2026

Par nos alertes syndicales permanentes et nos mobilisations aux moments cruciaux, nous avons gagné une première victoire avec l'enterrement de la proposition de loi Attal qui aurait permis de faire travailler des millions de salarié·es le 1er mai (grande distribution, établissements culturels, industrie agroalimentaire, commerces de bouche, jardineries et animaleries...). Cependant, il s'agit d'une victoire extrêmement fragile, en témoigne le projet de loi déposé finalement par le Premier ministre.



Aujourd'hui le 1er mai est le seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré

D'après le code du travail (une convention collective ou le contrat de travail ne peut pas y déroger).

La loi ne prévoit une dérogation que pour les « établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail ».

C'est à la **tentative d'élargissement de cette dérogation, et donc à la banalisation du travail le 1er mai**, que les macronistes, la droite et l'extrême droite s'attèlent depuis des mois, en réponse à un lobbying patronal intensif. Il nous faut poursuivre le combat pour défendre le 1er mai pour l'ensemble du monde du travail et empêcher cet élargissement des dérogations.

Alors qu'on a entendu tout et son contraire sur la question, avec une confusion savamment entretenue par les pourfendeurs du 1er mai, un retour sur le parcours de la proposition de loi puis du récent projet de loi permet de bien cerner les intentions du gouvernement et de mesurer le travail syndical qui a été mené contre cette attaque. **Et construire la suite pour empêcher ce recul et défendre NOTRE 1er mai !**

Grâce aux alertes syndicales (ici et ici), nos batailles CGT, la remise en cause du 1er mai est passée de 2 millions de salarié·es concernés·es à 200 000.

C'est toujours trop !

Le cadre juridique actuel

Le 1er mai constitue une singularité dans le droit du travail français. La loi se limite à lister les autres jours fériés et à prévoir que si un jour férié est chômé il est rémunéré. Mais il revient aux conventions collectives, ou à défaut à l'employeur, de définir quels jours fériés seront

effectivement chômeés. **Seul le 1er mai est un jour férié obligatoirement chômeé et payé, d'après la loi.**

Distinction entre commerce et artisans indépendants et salarié·es

Le droit actuel autorise déjà les artisans et travailleur·ses indépendant·es à exercer leur activité le 1er mai, à la condition de ne pas faire travailler les salarié·es, sans concurrence par les grands groupes. Non seulement ces petits commerces indépendants de proximité n'ont pas besoin de ce projet de loi, mais il va se retourner contre eux ! Plus l'entreprise aura de salarié·es à faire travailler, plus elle sera avantagée.

Un calendrier parlementaire qui montre leur entêtement

Une proposition de loi a été déposée au Sénat dès avril 2025, en proposant une dérogation extrêmement large (les magasins d'ameublement comme Ikea étant notamment concernés !) que nos interpellations intersyndicales ont pu heureusement réduire. Ont été alors visés 4 nouveaux secteurs, sous réserve de leur « volontariat » (la vente de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, la vente de produits alimentaires au détail, les fleuristes et les établissements culturels). Présentée le 22 janvier 2026 à l'Assemblée nationale, la proposition de loi n'a pas pu y être votée. Signe d'un acharnement, elle a été à nouveau présentée le **10 avril 2026. La mobilisation a été construite par la CGT avec tracts, courriers intersyndicaux, appel à des conférences de presses, plateforme pour interpeler son/sa député·e** et mobilisations le jour J devant les permanences et devant l'Assemblée nationale. En guise de contre-offensive, Gabriel Attal a lancé avec une pétition en ligne, complètement opaque. **Pour éviter les débats et le vote, les macronistes aidés par l'extrême droite ont manœuvré en faisant voter contre leur propre texte une motion de rejet,** pour contourner l'Assemblée et renvoyer directement le texte en

Commission Mixte Paritaire. Une pétition a été lancée à l'initiative de la CGT « Non au passage en force sur le 1er mai » (<https://www.change.org/p/non-au-passage-en-force-sur-le-1er-mai>) signée aujourd'hui par plus de 100.000 personnes. Interpellation intersyndicale du 1er Ministre pour empêcher que la CMP se réunisse.

Après que **le Ministre du travail s'est engagé auprès des organisations syndicales à ce que la loi ne soit pas modifiée, le Premier ministre a foulé au pied cet engagement quelques jours** après en déposant un nouveau projet de loi sur le travail des salarié·es dans les boulangeries — pâtisseries et fleuristes. **Ce projet de loi sera présenté en conseil des ministres le mercredi 29 avril** puis sûrement d'abord au Sénat et ensuite à l'Assemblée à des dates que nous ne connaissons pas encore.

Un projet de loi qui demeure inacceptable

Une brèche ouverte pour l'ensemble du monde du travail

Actuellement seuls les secteurs de la boulangerie-pâtisserie et fleuristes sont visés dans le projet de loi, mais on sait qu'une fois qu'un principe saute, la dérogation s'étend progressivement. Si l'objectif est d'en faire une « opportunité commerciale pour les entreprises » qui pourraient faire travailler des salariés, d'autres secteurs voudront assurément s'en emparer.

Ce projet de loi ouvre une brèche dans l'exceptionnalité du 1er mai.

L'absence d'incertitude ou d'insécurité juridique

Pour motiver leur attaque du 1er mai, les organisations patronales et leurs porte-paroles au gouvernement prétendent que la loi actuelle serait floue en ce qu'elle ne définirait pas les « *établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail* » le 1er mai.

Les activités actuellement concernées sont en réalité connues : hôpitaux, usine à feu continu, fournisseurs d'énergie, hôtellerie, quelques transports... **D'ailleurs, les 5 boulangeries dont la verbalisation est à l'origine de toute cette séquence ont finalement été relaxées dès lors que les juges ont relevé que ces boulangeries assuraient une activité de livraison auprès des EPHAD.** Ici, on voit bien la différence entre une telle activité et celle consistant à la vente de pain aux particuliers qui, elle, peut s'interrompre ce seul jour de l'année.

Deux secteurs professionnels particulièrement extensibles

Boulangeries-pâtisseries : 180 000 salariés

Du fait de la définition du secteur par la Convention Collective Nationale des boulangeries pâtisseries, des entreprises à établissements multiples risqueront d'être concernées comme les grosses boulangeries Eric Kayser, ou Bo&mie.

Fleuristes : près de 20 000 salarié·es

Même si le projet de loi ne parle que des fleuristes artisanaux, il existe un risque d'extension du fait que leur Convention Collective Nationale couvre également les grandes jardineries (Jardiland). Plusieurs groupes peuvent être concernés comme Monceau à l'instar de Jardiland, ou encore plusieurs franchisés Interflora.

Le volontariat n'existe pas en droit du travail

Pour rassurer et calmer les oppositions, il a été ajouté très tôt dans la proposition puis dans le projet de loi la condition du « volontariat » du salarié, à recueillir par écrit. **L'ensemble des organisations syndicales ont eu l'occasion de s'exprimer à l'unanimité sur la fiction que représente le volontariat dans l'entreprise. En effet, au vu du lien de subordination**

inhérent au contrat de travail, du pouvoir d'embauche et de la crainte du licenciement, il ne peut y avoir de volontariat. Cela est d'autant plus fort dans des secteurs à faible pouvoir de négociation individuelle et collective, que sont les TPE et les secteurs du commerce.

Comme le travail du dimanche, les salarié·es seront en pratique contraint·es d'accepter de travailler le 1er mai.

Qui peut imaginer le volontariat dans les entreprises de la boulangerie quand l'effectif moyen est de 6 salarié·es ? Les TPE sont majoritaires dans ces secteurs.

Et si des salarié·es se disent "volontaires" c'est parce notamment parce que les salaires sont trop faibles !

L'arnaque du « payé double »

On l'a vu avec le travail le dimanche, **une fois que le travail se normalise il n'y a très vite plus de majorations.**

D'ailleurs, les salarié·es ne sont pas « payés double » s'ils et elles travaillent le 1er mai.

Par rapport aux autres salarié·es qui n'ont pas à travailler le 1er mai et sont payé·es quand même obligatoirement, les salarié·es qui travaillent le 1er mai ne sont payé·es qu'une fois de plus. **Ils et elles sont donc payé·es "simple" pour la journée travaillée.**

Particulièrement concernées par ces métiers, les femmes seront d'autant plus pénalisées qu'aucun service de garde d'enfant ne sera disponible ce jour-là.

Un appel à la fraude pour le 1er mai 2026

Publier ce projet de loi 10 jours avant le 1er mai 2026, en parallèle d'annonces visant à rassurer les employeurs sur le fait qu'ils ne subiront aucune sanction en cas de non-respect du code du travail cette année, est une démarche de **fragilisation de l'inspection du**

travail, des parquets et des juges des tribunaux de police, et **ni plus ni moins qu'un appel à la fraude !**

Se mobiliser pour empêcher le vol du 1er mai !

Le projet de loi actuel prévoit de conditionner les nouvelles dérogations à la définition par un accord de branche des conditions d'occupation de ces salarié.es le 1er mai, concernant notamment le volontariat, ce que ne prévoient pas pour l'instant les conventions de branches. Pour que les établissements des boulangeries-pâtisseries et fleuristes puissent se prévaloir de la dérogation légale, il faudra donc un accord entre syndicats et organisations patronales, ce que nous chercherons à empêcher dans ces branches.

Certains syndicats concernés par le projet de loi appelleront à la grève ce jour-là.

Construisons massivement la mobilisation pour l'augmentation générale des salaires et le blocage des prix du carburant et pour conserver notre 1er mai, férié obligatoirement chômé et rémunéré.

[S'abonner à la newsletter](#)

Revivez les moments forts du 54e congrès

Le 54e congrès de la CGT s'est tenu du 1er au 5 juin à Tours

[!\[\]\(34b4f260a8587d2e97eeaee361cc357b_img.jpg\) Visiter le site du 54e congrès](#)

En savoir plus

